

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ABONNEMENT.

PARIS ET LES DÉPARTEMENTS :
Un an, 54 fr. | Trois mois, 15 fr.
Six mois, 29 | Un mois, 6
ÉTRANGER :
Le port en sus, pour les pays sans échange postal.

BUREAUX :

RUE HARLAY-DU-PALAIS, 26
au coin du quai de l'Horloge,
à Paris.

(Les lettres doivent être affranchies.)

AVIS.

Nous rappelons à nos abonnés que la suppression du journal est toujours faite dans les premiers jours qui suivent l'expiration des abonnements.
Pour faciliter le service et éviter des retards, nous les invitons à envoyer par avance les renouvellements, soit par un mandat payable à vue sur la poste, soit par les Messageries nationales ou générales.

Sommaire.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.
JUSTICE CRIMINELLE. — Cour d'assises de la Seine : Affaire du journal l'Événement; article sur l'exécution de Montcharmont. — 1^{er} Conseil de guerre de la division d'occupation saint à Rome : Attaques contre une patrouille française par une patrouille romaine; tentatives d'assassinats; dix-neuf accusés.
TRIBUNAUX ÉTRANGERS. — Cour d'assises du Hainaut : Affaire Bocarmé.
NOMINATIONS JUDICIAIRES.
CHRONIQUE.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Les pétitions pour la révision de la Constitution continuent à arriver de toutes parts; leur nombre augmente de jour en jour, et aujourd'hui pendant une demi-heure la tribune a été encombrée par les membres qui venaient successivement déposer sur le bureau les pétitions de cette nature, entremêlées cependant de quelques pétitions pour la révision de la loi du 31 mai.

Le reste de la séance a été consacré à la loi sur les sucres, dont les articles ont continué à être adoptés par l'Assemblée les ayant votés lors de la deuxième délibération. On s'est arrêté à l'article 14 et dernier, qui, ainsi que nous l'avons dit, contient des dispositions transitoires d'une grande importance, et qui méritent un examen approfondi.

La discussion n'a pas, plus qu'hier, porté sur les questions principales, et les amendements qui ont été présentés et rejetés avaient tous ce caractère commun de chercher à alléger, d'une manière plus ou moins détournée, les conséquences des principes dont on n'avait pu éviter l'adoption. Le chef-d'œuvre du genre, en cette matière, c'est la disposition additionnelle présentée et longuement développée par M. Schœlcher, disposition qui frapperait d'une prohibition absolue en France les sucres provenant des pays où le travail esclave existe encore.

On se rappelle que la combinaison sur laquelle les auteurs du projet ont le plus compté pour abaisser le prix du sucre sur le marché français, c'est celle qui abaisse la surtaxe, jusqu'à la limite prohibitive, dont était frappé le sucre étranger. On espère que, maintenue dans une certaine limite par une surtaxe équitablement pondérée, l'introduction des sucres étrangers obligera les producteurs coloniaux et indigènes à livrer le sucre à meilleur marché au consommateur. Les représentants des colonies avaient vivement combattu l'abaissement de la surtaxe; mais le succès n'avait pas couronné leurs efforts. Aujourd'hui, ainsi que l'a fait remarquer M. le ministre du commerce, et de l'agriculture, l'abaissement de la surtaxe ayant été voté, on veut tout simplement supprimer le concurrent, car c'est dans les pays à esclaves, de Porto-Rico, de Cuba, que nos colonies des Antilles ont le plus à redouter la concurrence. Sous couleur d'humanité, conquérir le monopole colonial, faire de l'abolitionnisme aux dépens du consommateur français, et assurément sans aucun profit pour les pauvres esclaves des Antilles espagnoles ou portugaises, c'était doublement bénéfique. L'Assemblée a rejeté l'amendement.

Guillemard.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Présidence de M. Parariou-Lafosse.

Audience du 11 juin.

AFFAIRE DU JOURNAL L'ÉVÉNEMENT. — ARTICLE SUR L'EXÉCUTION DE MONTCHARMONT.

L'audience, continuée d'hier à ce matin, a été ouverte à dix heures au milieu d'une affluence encore plus considérable qu'hier. Les dames, en plus grand nombre qu'à la dernière audience, remplissent de leurs rangs serrés le milieu de l'enceinte.

On remarque sur les sièges placés derrière la Cour plusieurs membres du l'Assemblée, de la Cour de cassation, de la Cour d'appel et M. le procureur général de Royer.

M. Charles Hugo et M. Erdan prennent place au banc assigné devant le bureau des avocats. M. Victor Hugo vient s'asseoir à côté de M. Crémieux au banc des défenseurs.

Au début de l'audience, M. le président donne la parole à M. l'avocat-général.

M. l'avocat-général Suin prend la parole en ces termes :

Messieurs de la Cour, Messieurs les jurés, C'est encore une affaire de presse que nous venons vous soumettre. Ce n'est pas une affaire politique. Nous protestons à l'avance contre toute pensée politique dans ce procès; M. Charles Hugo ne nous était pas connu comme écrivain. La lecture de quelques articles qu'il a déjà publiés nous a fortifiés, s'il est possible, dans nos convictions politiques, qui ne sont nullement les siennes. Mais cette lecture n'a pu ajouter aucune valeur à la fermeté que je dois apporter dans l'accomplissement de mon devoir.

En matière de théorie philosophique, nous ne verrons jamais sans intérêt un jeune homme se livrer à une discussion serrée, dût-il se laisser aller à formuler des propositions erronées à force de généralités; seulement il ne faut pas que la ferveur de la jeunesse le pousse à envelopper dans un même sentiment d'empressement et de colère les hommes qui

se soumettent consciencieusement aux lois et ceux qui les appliquent avec la conviction et la fermeté d'hommes probes et libres.

L'objet de la poursuite est un article sur la peine de mort. On vous demandera sans doute si le respect dû à la loi peut aller jusqu'à contraindre d'en respecter même les abus. On vous dira sans doute : Les lois sont-elles parfaites et immuables? ne sont-elles pas perfectibles comme la pauvre humanité qu'elles sont destinées à régir?

Nous concevons ces objections. Nous ne sommes pas chez les Locriens, ce peuple de l'antiquité, où les lois étaient tellement immuables que celui qui en demandait le changement devait se présenter devant le peuple avec une corde au cou.

Nous sommes en France, pays de réformes, d'améliorations et de progrès. Aussi, nous le disons bien haut, le droit de critiquer la loi, d'en demander la réforme, le droit de solliciter par des écrits, par des discours, l'abolition de la peine de mort, ce droit est en dehors du débat. Que la défense désarme sur ce point, si elle est venue prête à combattre pour ce droit qui n'est pas contesté.

Mais il faut que ce droit soit exercé dans les limites de la convenance et de la modération.

Nous dirons aux adversaires de la peine de mort : Critiquez, discutez, renouvez le débat entre l'école spéculative et l'école expérimentale, entre les philosophes et les philanthropes; cette discussion est permise; seulement ce débat est depuis longtemps épuisé, il n'y a plus rien de nouveau à dire sur ce point. Nous reconnaissons néanmoins que, pour combattre un abus, on a parfaitement le droit de reprendre et de répéter ce qui a été dit à une époque antérieure.

Voilà une concession à la défense. Cela, suivant nous, devrait couper court à des développements oratoires, brillants sans doute, mais inutiles.

Nous concédons le droit de discuter, mais nous refusons le droit de couvrir la loi de sang et de boue. Nous disons : ne confondez pas sous le nom de boureaux tous ceux qui concourent à l'action judiciaire. Si dans votre conscience vous ne trouvez pas un sentiment de respect pour la loi, nous n'y pouvons rien faire; nous ne pouvons vous forcer qu'à la soumission. Mais nous pouvons vous défendre d'attaquer ce respect dans les autres.

Ce mot de respect, qui revient forcément plusieurs fois dans cette discussion, ce mot, il faut le définir. La loi du 9 septembre 1835 avait, dans son article 8, prévu le délit d'attaque contre le respect dû aux lois. Après la Révolution de Février, une loi nouvelle, celle du 27 juillet 1849, reproduisit les dispositions de l'article 8 de la loi du 9 septembre 1835.

Ce qu'a voulu la loi, c'est non pas tant le respect de ses dispositions que le respect dû aux droits qu'elle consacre.

Nous ne venons pas ici soutenir la thèse de l'utilité de la peine de mort, c'est une thèse immense qui ne peut pas être discutée ici. Nous ne sommes pas en effet dans le temple où on fait et on défait la loi, mais dans le temple où on la respecte et où on l'exécute.

La loi du 27 juillet 1849 prévoit et punit toute attaque contre le respect dû à la loi. Quand vous aurez médité sur ce texte et sur le commentaire que nous vous présenterons, vous verrez si ce texte doit s'appliquer à l'article incriminé.

On s'est demandé ce que c'est que ce respect dû à la loi. La discussion a été posée dans l'Événement d'hier. Un journal, son coréligionnaire, La Presse, a aussi donné son opinion sur cette question.

Nous avons lu avec intérêt les articles de ces journaux; mais nous pensons que la question a été mal posée.

Nous avons besoin de vous rappeler les origines des principes de la législation en cette matière. Avant la révolution de 1789, la peine de mort existait en France; elle s'appliquait à une foule de délits. Cette peine est de toute antiquité, on la retrouve chez tous les peuples. Aujourd'hui encore, on la retrouve partout. Il n'y a que de rares exceptions à cette loi générale. On ne peut guère citer que la Toscane, la Louisiane où la peine de mort a été abolie sur la proposition de M. de Livingston, et la Russie, mais ce dernier pays, il n'y a pas de loi, il n'y a qu'une volonté autochratique.

En France, pendant longtemps, la peine de mort a été appliquée pour des crimes imaginaires, pour magie et sorcellerie. C'était là certainement une définition trop élastique et infiniment dangereuse. Une telle législation devait révolter les plus nobles esprits.

Pascal, le premier, disait que la peine de mort ne pouvait être prononcée en matière de sorcellerie. Montesquieu a émis la même opinion. Voltaire, dans son Commentaire sur Beccaria, a énergiquement blâmé l'application de la peine de mort au vol domestique; mais il approuve l'application de cette peine au crime d'assassinat.

Les protestations éloquentes de ces grands écrivains devaient entraîner la destruction de si grands abus. La première Assemblée constituante a considérablement restreint les cas de peine de mort. La question de l'abolition totale de cette peine fut posée dans le sein de l'Assemblée constituante. Se préoccupant de l'opportunité de cette abolition, la Constituante de 1791 déclara conserver provisoirement la peine de mort.

La loi du 3 brumaire an IV conserva également cette peine. Le 4 brumaire de la même année, un décret annonça qu'à la paix générale la peine de mort serait abolie.

Au rétablissement de la paix, on trouva que l'état inquiétant des esprits, la multiplicité des crimes nécessitaient le maintien de la peine de mort.

En 1809, on s'occupait d'une nouvelle législation pénale. En ce qui concerne la peine de mort, Target dit au Conseil d'Etat : « Cette peine est nécessaire, elle sert l'humanité en conservant la vie à ceux qu'un assassin en aurait privés. »

Ces observations prévalurent, et le Code pénal de 1810 conserva la peine de mort.

En 1830, une proposition sur l'abolition de cette peine fut adoptée par la Chambre des députés, mais elle fut repoussée par la Chambre des pairs. On était alors sous l'empire des souvenirs du procès-ministre.

En 1832, le roi Louis-Philippe prit la résolution de ne jamais statuer sur un pourvoi en grâce sans lire attentivement les pièces du dossier. Pendant un an, il refusa de statuer sur les pourvois. Le bruit se répandit alors que la peine de mort était abolie.

En 1832, une loi modificative du Code pénal fut votée. Neuf cas de peine de mort disparurent tout à coup du Code. On ne maintint cette peine que pour attenter à la vie, et encore dans le cas où il aurait été commis avec préméditation. On la maintint également pour le cas d'incendie de maison habitée.

Ce n'était pas assez de réduire les cas de peine de mort. On voulait laisser aux jurés la faculté de s'associer à la loi même. On introduisit les circonstances atténuantes. On laissa ainsi aux opinions individuelles des jurés la faculté d'influer sur le verdict, qu'elles fussent favorables ou contraires à la peine de mort.

Ainsi, quand cette peine terrible est prononcée, ce n'est pas seulement par la loi, c'est aussi par ceux que le législateur a, dans sa prévoyance, associés à l'application de la loi, aux jurés.

Cette pensée résulte des paroles du ministre chargé de présenter le projet de loi. A la Chambre des députés, le rapporteur de la commission expliqua que la commission n'avait pas voulu soulever la question si difficile de la peine de mort. Il ajouta qu'en présence du danger d'enlever à la société sa pro-

tection la plus efficace, la commission s'était rangée à l'idée d'une abolition graduelle de la peine de mort. A la suite du dépôt de ce rapport, une discussion s'engagea et les circonstances atténuantes furent introduites dans la loi pénale.

Ainsi, voilà la pensée du législateur. Quand le jury croira que la situation particulière de l'accusé, l'état de la civilisation et du pays réclameront la peine de mort, le jury refusera des circonstances atténuantes. Quand il ne voudra pas de la peine de mort, il accordera ces circonstances.

Messieurs, depuis 1832, nous voudrions pouvoir dire que les crimes de meurtre et d'assassinat ont diminué. Malheureusement, la vérité est qu'ils ont augmenté dans une proportion effrayante. Voici le chiffre des condamnations capitales prononcées en France à différentes époques :

En 1826, il y en a eu 136; en 1828, 114; en 1829, 89; en 1831, 105; en 1832, 90; en 1833, 46; en 1846, 52; en 1847, 65; en 1848, 46.

Vous voyez quelles applications successivement restreintes ont été faites de la peine de mort.

Réduite à des cas si peu nombreux, la loi qui prononce la peine de mort a été l'objet d'une discussion d'un ordre tout particulier.

En 1836, la Société de la Morale chrétienne avait mis au concours la question de l'abolition de la peine de mort. Des mémoires furent envoyés à cette société de tous les points de la France. Une séance solennelle eut lieu le 18 avril 1836 à l'Hôtel de Ville. Dans cette séance, M. de Lamartine fit le rapport sur le concours, et prononça un admirable discours qui conduisit à l'abolition de la peine de mort.

A ce discours, il était fait une magnifique réponse par un magistrat, par M. Hello, alors procureur général à la Cour d'appel de Rennes (1).

La peine de mort est restée debout dans nos Codes. En 1848 le Gouvernement provisoire, dont je n'approuve pas tous les actes, fit une chose dont je l'honore. Il abolit la peine de mort en matière politique. Pourquoi s'est-il borné là? Il y avait dans ce Gouvernement des philanthropes, des hommes respectables et respectés, dont les opinions étaient contraires à la peine de mort.

Qu'a fait la Constitution de 1848? Elle a aboli la peine de mort en matière politique seulement. Par conséquent, elle l'a maintenue en matière ordinaire. Dans la discussion qui s'est engagée à propos de cet article de la Constitution, M. Victor Hugo a pris la parole. Il a demandé l'abolition complète de la peine de mort. Ses arguments n'ont pu convaincre l'Assemblée constituante. Après une discussion, à laquelle ont pris part M. Vivien, vice-président du Conseil d'Etat, M. Aylies, l'un des présidents de cette Cour, M. Freslon, aujourd'hui avocat-général à la Cour de cassation, l'Assemblée, à la majorité de 418 voix contre 216, a rejeté l'amendement et refusé d'abolir la peine de mort en matière ordinaire.

Nous sommes donc en présence du texte formel de la loi fondamentale de la Constitution. Cette loi, nous n'avons pas à la juger, mais à la respecter.

Quant à vous, Messieurs les jurés, vous êtes la plus haute expression de la société. Quand nous demandons qu'on respecte la loi, nous demandons en même temps qu'on respecte les décisions judiciaires, les verdicts du jury. Loin de moi ce grossier artifice de langage qui consisterait à vous exciter contre le prévenu au nom de votre dignité insultée. Non, vous n'êtes pas solidaires des outrages adressés aux jurés de Châlons. Mais il est certain qu'en attaquant la peine de mort avec la violence déployée dans l'article poursuivi, on attaquait le respect dû aux décisions du jury.

Vous savez dans quelles circonstances cet article a été écrit. C'est à l'occasion de l'exécution de Montcharmont. Permettez-moi de vous rappeler l'histoire de cet homme.

Le M. l'avocat-général raconte l'assassinat des deux gendarmes et du garde forestier, commis successivement par Montcharmont.

Ce grand criminel, continue M. l'avocat-général, a été condamné à la peine de mort. Qui a prononcé cette peine? Qui l'y a soumis, en lui refusant le bénéfice des circonstances atténuantes sollicité par son défenseur? C'est le jury.

Montcharmont s'est pourvu en grâce. M. le président de la République a demandé l'avis du Conseil d'Etat. Les magistrats de la localité, consultés, se sont associés à la décision du jury. Le Conseil d'Etat a été d'avis de repousser le recours en grâce. Enfin, M. le président de la République a fait ce que faisait le roi Louis-Philippe, il a pris connaissance de toutes les pièces du procès. Après cet examen attentif et scrupuleux, il a sanctionné l'avis du Conseil d'Etat.

Le recours en grâce ainsi rejeté, la loi devait suivre son cours; le droit était maintenant inviolable. Tous ceux qui devaient concourir à le créer avaient été consultés. Que restait-il à faire? Les pièces retourneraient au parquet de Châlons. Des ordres furent transmis pour que l'exécution eût lieu.

Et, Messieurs, commence pour nous une mission bien pénible. Jamais une exécution capitale n'a obtenu nos regards, et nous sommes obligés de vous en raconter une. Voici le rapport officiel de cette exécution.

M. l'avocat-général lit ce rapport qui constate que Montcharmont a lutté pendant trente-cinq minutes contre le bourreau et ses aides, au milieu du silence de la foule assemblée; qu'il a fallu le ramener en prison; qu'à cinq heures on l'a ramené sur la place où l'échafaud était resté dressé, et que l'arrêt a enfin reçu son exécution.

Messieurs, continue M. l'avocat-général, c'est avec une émotion pénible que je vous ai lu ce rapport. Bien qu'il fasse disparaître beaucoup des exagérations qui se sont glissées dans les récits des journaux, il y avait là des faits déplorables. Ah! je comprends qu'on saisisse une pareille occasion pour réclamer contre la peine de mort. Mais pourquoi donc insulter tous ceux qui dans cette circonstance se sont associés à l'exécution de la loi? Pourquoi cet article si violent?

A qui la sympathie publique était-elle due? Un cœur généreux comme celui de M. Charles Hugo, ne devait-il pas reporter toute sa pitié sur les innocentes et tristes victimes de la férocité de Montcharmont? Eh bien! non, pas de compassion pour les victimes, mais pitié pour l'assassin! voilà ce que vous trouvez dans l'article, et à côté, une flétrissante réprobation pour tous ceux qui de près ou de loin, ont concouru à cette exécution.

Mais, Messieurs, il ne faut pas trop vous en étonner. C'est un système arrêté dans l'esprit des rédacteurs de l'Événement. A leurs yeux, tous les grands criminels sont dignes de pitié. Récentement encore, deux grands crimes ont épouvanté Paris : l'assassinat de son maître. L'Événement a soutenu que l'assassin avait commis ce crime horrible parce que la société l'avait traité comme un enfant perdu, lui fils d'un condamné. Eh bien, Messieurs, c'est une énorme erreur. Vous n'avez pas été abandonné par la société. Il avait une famille qui lui portait le plus vif intérêt; il avait la possibilité de gagner honorablement sa vie. Il a assassiné son maître pour le voler!

Un autre misérable, Lafoucade, a lâchement assassiné deux personnes. Dans le numéro de l'Événement où se trouve l'article incriminé, on raconte l'exécution de Lafoucade, et on dit que l'aumônier qui assistait le condamné s'est évanoui. Ce fait est inexact. On ajoute que Lafoucade laisse une veuve; on

(1) Cette réponse avait été envoyée par M. Hello à la Gazette des Tribunaux; elle se trouve dans le n° de notre journal du 25 mai 1836. Le discours de M. de Lamartine avait été précédemment publié dans le n° du 21 avril 1836.

cherche ainsi à apitoyer le public sur son sort. Or, après sa condamnation, sa femme a refusé de l'embrasser en disant : « J'ai peur qu'il ne m'étrangle! » On dit enfin dans cet article que Lafoucade laisse deux enfants; or, il n'en avait pas!

Ainsi, pour apitoyer les lecteurs, on invente des faits, on altère la vérité.

Examinons maintenant l'article incriminé. Voici le texte de cet article :

L'EXÉCUTION DE MONTCHARMONT.

« Il y a quatre jours, sur la place publique d'une ville de France, à la face du soleil et de la civilisation, la loi, c'est-à-dire la force divine et sainte de la société, prenait un malheureux homme qui se débattait et qui hurlait, l'empoignait au cou, aux bras et aux jambes, le tirait par les cheveux, et lui déchirait la peau du corps pour le traîner sur un échafaud. Il y a quatre jours, devant une population consternée et profondément émue, pendant une heure entière, la loi s'est collée avec le crime.

« Qu'avait fait cet homme à la société? Il avait tué. Que faisait la société à cet homme? Elle le martyrisait.

« Partisans de la peine de mort, quel était votre but en conduisant à la guillotine ce misérable assassin? Apparemment, de montrer à tous la justice humaine dans sa force et dans sa puissance; de relever, dans l'esprit des masses le sentiment du droit en les faisant assister au châtimement d'un scélérat; d'accomplir un acte solennel, imposant, terrible.

« Qu'avez-vous fait? Vous avez fait un acte violent, horrible, regrettable. Au lieu de mettre la foule qui vous regardait du côté de la loi, vous l'avez presque rangée du côté du patient! Cet homme qui la remplissait d'horreur auparavant, vous l'avez changé en un objet de pitié. Vous vous êtes mis deux, puis quatre, puis nous ne savons combien, pour tuer cet homme qui ne voulait pas se laisser tuer. Le premier bourreau avait échoué; vous en avez fait venir un second. Enfin au bout d'une demi-journée de travail et d'efforts, vous êtes parvenus à l'expédier, et vous avez essuyé le sang de votre coupeur et la sueur de votre front!

« Non, vous n'avez pas été imposants; non, vous n'avez pas été solennels; non, vous n'avez pas été terribles! Qu'elle soit bien ou mal faite, une exécution n'est jamais un spectacle où la société soit belle à voir; quelle que soit la main qui la commette, un homicide n'est jamais un enseignement moral; si intègres et si consciencieux que soient vos Tribunaux et vos juges, ce sera jamais en tuant que vous prouverez qu'il ne faut pas tuer. La loi du talion a été condamnée par la civilisation moderne; la pratique encore, c'est rebrousser le progrès, c'est enlever à la société, à la justice et à la magistrature une partie de la considération qu'elles doivent inspirer. Chaque fois que vous accomplissez une exécution publique, vous faites descendre à la loi, dans le respect national, les marches que vous lui faites monter jusqu'à l'échafaud.

« Si vous voulez à toute force conserver votre barbare peine de mort, agissez comme en Amérique, ne vous montrez pas, cachez-vous! Ne conviez pas la France entière, la presse entière, tous les regards à vous voir, et toutes les âmes à vous juger, quand vous exécutez de ces choses-là, lorsque vos bourreaux ne savent pas même leur besogne, et lorsque vos guillottes sont aussi mal faites que vos lois!

« Quant à nous, nous nous sentons profondément attristés, effrayés même pour tous ces intérêts si chers et si sacrés sur lesquels repose la tranquillité publique; nous protestons, et nous protesterons toujours devant ces spectacles d'un autre siècle, où la société, oubliant l'Évangile, traîne un malheureux être humain à un horrible supplice, et lui montre, en l'y conduisant, une image du Christ qu'elle ne regarde pas!

Messieurs, dit en continuant M. l'avocat-général, après vous avoir lu cet article, j'ai le droit, au nom de mon pays que j'aime, au nom de sa loi que je respecte, au nom de la magistrature et du jury, j'ai le droit de dire au prévenu : Vous avez outragé la loi par un tel langage.

A qui avez-vous adressé vos reproches violents? Est-ce aux exécuteurs? Non. Ce sont des instruments passifs d'une volonté plus haute. Vous vous êtes adressés aux jurés, aux magistrats, à la loi dont ils sont les organes; si vous n'avez pas de respect pour cette loi, gardez vous repugnances au fond de votre cœur; mais n'attaquez pas chez les autres le respect qui lui est dû, n'attaquez pas ceux qui l'ont respectée.

Faut-il maintenant examiner en détail les différentes parties de cet article? Je le ferai très rapidement.

La loi, dites-vous, s'est collée avec le crime; non, cela n'est pas exact : c'est le crime qui s'est révolté contre la loi. Il faut bien apparemment que ceux qui sont chargés d'exécuter la loi la fassent respecter, même au prix d'une lutte.

« Vous, partisans de la peine de mort, ajoute l'article, vous n'avez pas été imposants, vous n'avez pas été solennels. » A qui s'adresse cette phrase? c'est évidemment au jury et à la magistrature.

Puis l'article ajoute : « Vous avez fait descendre à la loi dans le respect de tous autant de degrés que vous avez voulu en faire monter au condamné jusqu'à l'échafaud... Vos guillottes sont aussi mal faites que vos lois! »

Est-ce qu'il n'y a pas là une assimilation odieuse, une insulte, un outrage?

Mais ce n'est pas tout, Messieurs. Cette attaque si violente contre le respect dû à la loi a été encore aggravée dans le journal du lendemain. Voici en effet l'article qu'on y lit :

« Nous demandons à l'honorable M. Suin de vouloir bien céder sa place à un autre adversaire. Le véritable avocat du gouvernement dans un pareil procès, ce n'est pas un avocat-général, c'est le bourreau!

Ah! Messieurs, je l'avoue, je ne suis pas encore remis de l'émotion que m'a causée cet article. Eh qui! prétendez-vous me reprocher d'accomplir mon devoir? Je me présente ici, moi, l'organe de la loi, et cependant je ne suis pas le bourreau! N'ai-je donc droit à aucun égard? Personnellement, je ne suis rien, peut-être. Mais enfin, je suis un citoyen comme vous, je suis un magistrat. Ne m'insultez pas, ne m'outragez pas! Dans cette enceinte je suis le représentant de la loi, je la personnifie; respectez-moi!

De nobles esprits, de grandes intelligences, ont protesté contre la peine de mort; jamais dans un pareil langage! En employant d'aussi odieuses expressions, loin de servir votre cause, vous feriez plutôt reculer la civilisation.

Tenez, il y a un homme illustre, qui est votre coréligionnaire, et qui dans la discussion de cette grande question de la peine de mort, s'est placé bien au-dessus de vous : c'est M. de Lamartine.

Dans ce discours qu'il a prononcé au sein de la société de la Morale chrétienne, en 1836, il s'est posé en adversaire de la peine de mort. Il a senti qu'en critiquant la loi il devait néanmoins la respecter, et voici ce qu'il a dit dans son magnifique langage :

« On peut tuer la société à coups de principes et de vérités, comme on peut la saper par l'erreur. Songez que la société est une œuvre traditionnelle où tout se tient; qu'il n'y faut porter la main qu'avec scrupule et tremblement; que des millions de vies, de propriétés, de droits, reposent à l'ombre de ce vaste et séculaire édifice, et qu'une pierre détachée avant l'heure peut écraiser des générations dans sa chute. Notre devoir est d'éclairer la société et non de la maudire. Celui qui la maudit ne la comprend pas. La plus sublime théorie sociale qui enseignerait à mépriser la loi et à se révolter contre elle se-

rait moins profitable au monde que le respect et l'obéissance que le citoyen doit même à ce que le philosophe condamne.

Parlez comme M. de Lamartine, ne maudissez pas la loi, respectez-la.

C'est par là que M. de Lamartine commençait son discours, c'est par là que je veux terminer le mien.

Après ce réquisitoire, M. le président donne la parole à M. Crémieux, défenseur du prévenu Erdan.

M. Crémieux : MM. les jurés, dans le réquisitoire que vous venez d'entendre, on n'a pas dit un mot de M. Erdan.

M. l'avocat-général Suin : Pardon, M. Crémieux, voulez-vous me permettre une observation ?

M. Crémieux : Très volontiers.

M. l'avocat-général Suin : Messieurs les jurés, j'en ai pas cru devoir vous rappeler aujourd'hui ce que j'avais dit hier au sujet du gérant du journal.

M. le président : Le défenseur de M. Charles Hugo a la parole.

M. Victor Hugo se lève, au milieu d'un profond silence, et s'exprime ainsi :

Messieurs les jurés, aux premières paroles que M. l'avocat-général a prononcées, j'ai cru un moment qu'il allait abandonner l'accusation.

Messieurs les jurés, il y a dans ce qu'on pourrait appeler le vieux Code européen, une loi que, depuis plus d'un siècle, tous les philosophes, tous les penseurs, tous les vrais hommes d'Etat, veulent effacer du livre vénérable de la législation universelle.

Messieurs les jurés, il y a dans ce qu'on pourrait appeler le vieux Code européen, une loi que, depuis plus d'un siècle, tous les philosophes, tous les penseurs, tous les vrais hommes d'Etat, veulent effacer du livre vénérable de la législation universelle.

Messieurs les jurés, il y a dans ce qu'on pourrait appeler le vieux Code européen, une loi que, depuis plus d'un siècle, tous les philosophes, tous les penseurs, tous les vrais hommes d'Etat, veulent effacer du livre vénérable de la législation universelle.

Messieurs les jurés, il y a dans ce qu'on pourrait appeler le vieux Code européen, une loi que, depuis plus d'un siècle, tous les philosophes, tous les penseurs, tous les vrais hommes d'Etat, veulent effacer du livre vénérable de la législation universelle.

Messieurs les jurés, il y a dans ce qu'on pourrait appeler le vieux Code européen, une loi que, depuis plus d'un siècle, tous les philosophes, tous les penseurs, tous les vrais hommes d'Etat, veulent effacer du livre vénérable de la législation universelle.

Messieurs les jurés, il y a dans ce qu'on pourrait appeler le vieux Code européen, une loi que, depuis plus d'un siècle, tous les philosophes, tous les penseurs, tous les vrais hommes d'Etat, veulent effacer du livre vénérable de la législation universelle.

Messieurs les jurés, il y a dans ce qu'on pourrait appeler le vieux Code européen, une loi que, depuis plus d'un siècle, tous les philosophes, tous les penseurs, tous les vrais hommes d'Etat, veulent effacer du livre vénérable de la législation universelle.

Messieurs les jurés, il y a dans ce qu'on pourrait appeler le vieux Code européen, une loi que, depuis plus d'un siècle, tous les philosophes, tous les penseurs, tous les vrais hommes d'Etat, veulent effacer du livre vénérable de la législation universelle.

Messieurs les jurés, il y a dans ce qu'on pourrait appeler le vieux Code européen, une loi que, depuis plus d'un siècle, tous les philosophes, tous les penseurs, tous les vrais hommes d'Etat, veulent effacer du livre vénérable de la législation universelle.

Messieurs les jurés, il y a dans ce qu'on pourrait appeler le vieux Code européen, une loi que, depuis plus d'un siècle, tous les philosophes, tous les penseurs, tous les vrais hommes d'Etat, veulent effacer du livre vénérable de la législation universelle.

Messieurs les jurés, il y a dans ce qu'on pourrait appeler le vieux Code européen, une loi que, depuis plus d'un siècle, tous les philosophes, tous les penseurs, tous les vrais hommes d'Etat, veulent effacer du livre vénérable de la législation universelle.

Messieurs les jurés, il y a dans ce qu'on pourrait appeler le vieux Code européen, une loi que, depuis plus d'un siècle, tous les philosophes, tous les penseurs, tous les vrais hommes d'Etat, veulent effacer du livre vénérable de la législation universelle.

Messieurs les jurés, il y a dans ce qu'on pourrait appeler le vieux Code européen, une loi que, depuis plus d'un siècle, tous les philosophes, tous les penseurs, tous les vrais hommes d'Etat, veulent effacer du livre vénérable de la législation universelle.

Messieurs les jurés, il y a dans ce qu'on pourrait appeler le vieux Code européen, une loi que, depuis plus d'un siècle, tous les philosophes, tous les penseurs, tous les vrais hommes d'Etat, veulent effacer du livre vénérable de la législation universelle.

Messieurs les jurés, il y a dans ce qu'on pourrait appeler le vieux Code européen, une loi que, depuis plus d'un siècle, tous les philosophes, tous les penseurs, tous les vrais hommes d'Etat, veulent effacer du livre vénérable de la législation universelle.

Messieurs les jurés, il y a dans ce qu'on pourrait appeler le vieux Code européen, une loi que, depuis plus d'un siècle, tous les philosophes, tous les penseurs, tous les vrais hommes d'Etat, veulent effacer du livre vénérable de la législation universelle.

Messieurs les jurés, il y a dans ce qu'on pourrait appeler le vieux Code européen, une loi que, depuis plus d'un siècle, tous les philosophes, tous les penseurs, tous les vrais hommes d'Etat, veulent effacer du livre vénérable de la législation universelle.

Messieurs les jurés, il y a dans ce qu'on pourrait appeler le vieux Code européen, une loi que, depuis plus d'un siècle, tous les philosophes, tous les penseurs, tous les vrais hommes d'Etat, veulent effacer du livre vénérable de la législation universelle.

Messieurs les jurés, il y a dans ce qu'on pourrait appeler le vieux Code européen, une loi que, depuis plus d'un siècle, tous les philosophes, tous les penseurs, tous les vrais hommes d'Etat, veulent effacer du livre vénérable de la législation universelle.

Messieurs les jurés, il y a dans ce qu'on pourrait appeler le vieux Code européen, une loi que, depuis plus d'un siècle, tous les philosophes, tous les penseurs, tous les vrais hommes d'Etat, veulent effacer du livre vénérable de la législation universelle.

Messieurs les jurés, il y a dans ce qu'on pourrait appeler le vieux Code européen, une loi que, depuis plus d'un siècle, tous les philosophes, tous les penseurs, tous les vrais hommes d'Etat, veulent effacer du livre vénérable de la législation universelle.

Messieurs les jurés, il y a dans ce qu'on pourrait appeler le vieux Code européen, une loi que, depuis plus d'un siècle, tous les philosophes, tous les penseurs, tous les vrais hommes d'Etat, veulent effacer du livre vénérable de la législation universelle.

Messieurs les jurés, il y a dans ce qu'on pourrait appeler le vieux Code européen, une loi que, depuis plus d'un siècle, tous les philosophes, tous les penseurs, tous les vrais hommes d'Etat, veulent effacer du livre vénérable de la législation universelle.

Messieurs les jurés, il y a dans ce qu'on pourrait appeler le vieux Code européen, une loi que, depuis plus d'un siècle, tous les philosophes, tous les penseurs, tous les vrais hommes d'Etat, veulent effacer du livre vénérable de la législation universelle.

Messieurs les jurés, il y a dans ce qu'on pourrait appeler le vieux Code européen, une loi que, depuis plus d'un siècle, tous les philosophes, tous les penseurs, tous les vrais hommes d'Etat, veulent effacer du livre vénérable de la législation universelle.

Messieurs les jurés, il y a dans ce qu'on pourrait appeler le vieux Code européen, une loi que, depuis plus d'un siècle, tous les philosophes, tous les penseurs, tous les vrais hommes d'Etat, veulent effacer du livre vénérable de la législation universelle.

Car, et puisque j'y suis amené, il faut bien vous le dire, messieurs les jurés, et vous allez comprendre combien devant cette profonde émotion, le vrai coupable dans cette affaire, s'il y a un coupable, ce n'est pas mon fils, c'est moi.

Le vrai coupable, j'y insiste, c'est moi, moi qui depuis vingt-cinq ans ai combattu sous toutes les formes les pénalités irréparables; moi qui depuis vingt-cinq ans ai combattu en toute occasion l'inviolabilité de la vie humaine.

Car, et puisque j'y suis amené, il faut bien vous le dire, messieurs les jurés, et vous allez comprendre combien devant cette profonde émotion, le vrai coupable dans cette affaire, s'il y a un coupable, ce n'est pas mon fils, c'est moi.

C'est moi, et tant qu'il me restera un souffle dans la poitrine je la combattrai, de tous mes efforts comme écrivain, de tous mes actes et de tous mes votes comme législateur, je le déclare. M. Victor Hugo étend le bras et montre le Christ qui est au fond de la salle au-dessus de la Cour devant cette victime de la peine de mort, qui est là, qui nous regarde et qui nous entend!

Je le jure devant ce gibet où, il y a deux mille ans, pour l'éternel enseignement des générations, la loi humaine a cloué la loi divine.

Ce que mon fils a écrit, il l'a écrit, je le répète, parce que je le lui ai inspiré dès l'enfance, parce qu'en même temps qu'il est mon fils selon le sang, il est mon fils selon l'esprit, parce qu'il veut continuer la tradition de son père. Continuer la tradition de son père! Voilà un étrange délit, et pour lequel j'admire qu'on soit poursuivi! Il était réservé aux défenseurs exclusifs de la famille de nous faire voir cette nouveauté!

Messieurs, j'avoue que l'accusation en présence de laquelle nous sommes me confond.

Comment! une loi serait funeste, elle donnerait à la foule des spectacles immondes, dangereux, dégradants, féroces; elle tendrait à rendre le peuple cruel, à de certains jours elle aurait des effets horribles, et les effets horribles que produirait cette loi, il serait interdit de les signaler! Et cela s'appellerait lui manquer de respect! Et l'on en serait comptable devant la justice!

Mais voyons, appliquons aux faits, rapprochons des réalités la phraseologie de l'accusation.

Messieurs les jurés, en Espagne, l'Inquisition a été la loi. Eh bien! il faut bien le dire, on a manqué de respect à l'Inquisition. En France, la torture a été la loi. Eh bien! il faut bien vous le dire encore, on a manqué de respect à la torture. Le poing coupé a été la loi; on a manqué... j'ai manqué de respect au coperet! Le fer rouge a été la loi, on a manqué de respect au fer rouge. La guillotine est la loi. Eh bien! c'est vrai, j'en conviens, on manque de respect à la guillotine.

Savez-vous pourquoi, monsieur l'avocat-général? Je vais vous le dire. C'est parce qu'on veut jeter la guillotine dans ce gouffre d'exécution on sont déjà tombés, aux applaudissements du genre humain, le fer rouge, le poing coupé, la torture et l'Inquisition! C'est parce qu'on veut faire disparaître de l'auguste et lumineux sanctuaire de la justice cette figure sinistre qui suffit pour le remplir d'horreur et d'ombre: le bourreau!

Ah! et parce que nous voulons cela, nous ébranlons la société! Ah! oui, c'est vrai! nous sommes des hommes très dangereux, nous voulons supprimer la guillotine. C'est nous-mêmes!

Messieurs les jurés, vous êtes les citoyens souverains d'une nation libre, et, sans dénaturer ce débat, on peut, on doit vous parler comme à des hommes politiques. Eh bien! songez-y, et, puisque nous traversons des temps de révolutions, tirez les conséquences de ce que je vais vous dire. Si Louis XVI eût aboli la peine de mort comme il avait aboli la torture, sa tête ne serait pas tombée; 93 eût été désarmé du coperet, il y aurait eu une page sanglante de moins dans l'histoire; la date funèbre du 21 janvier n'existerait pas.

Qui donc, en face de la conscience publique, en face du monde civilisé, qui donc eût osé relever l'échafaud pour le roi, pour l'homme dont on aurait pu dire: C'est lui qui l'a renversé!

On accuse le rédacteur de l'Événement d'avoir manqué de respect aux lois! d'avoir manqué de respect à la peine de mort! Messieurs, élevons-nous un peu plus haut qu'un texte controversable, élevons-nous jusqu'à ce qui fait le fond même de toute législation, jusqu'à son intérieur de l'homme. Quand Servan, qui était avocat-général cependant, quand Servan imprimait aux lois criminelles de son temps cette flétrissure mémorable:

« Nos lois pénales ouvrent toutes les issues à l'accusation, et les ferment presque toutes à l'accusé. »

Quand Voltaire qualifiait ainsi les juges de Calas: « Ah! ne me parlez pas de ces juges, moitié singes et moitié tigres! »

Quand Chateaubriand, dans le Conservateur, appelait la loi du double vote loi sotte et coupable; quand Royer-Collard, en pleine chambre des députés, à propos de je ne sais plus quelle loi de censure, jetait ce cri célèbre: « Si vous faites cette loi, je jure de lui déobéir; » quand ces législateurs, quand ces magistrats, quand ces philosophes, quand ces grands esprits, quand ces hommes, les uns illustres, les autres vénérables, parlaient ainsi, que faisaient-ils? Manquaient-ils de respect à la loi, à la loi locale et momentanée? C'est possible, M. l'avocat-général le dit; je l'ignore; mais ce que je sais, c'est qu'ils étaient les religieux échos de la loi des lois, de la conscience universelle! Offensaient-ils la justice, la justice de leur temps, la justice transitoire et fallible? Je n'en sais rien; mais ce que je sais, c'est qu'ils proclamaient la justice éternelle!

Messieurs les jurés, ce droit de critiquer la loi, de la critiquer sévèrement, et en particulier et surtout la loi pénale qui peut si facilement empiéter les lois de barbarie, ce droit de critiquer qui est une forme du devoir d'améliorer, comme le flambeau à côté de l'ouvrage à faire, ce droit de l'écrivain non moins sacré que le droit du législateur, ce droit nécessaire, ce droit imprescriptible, vous le reconnaissez par votre verdict, vous acquittez les accusés.

Mais le ministère public, c'est là son second argument, prétend que la critique de l'Événement a été trop loü, a été trop vive. Ah! vraiment, messieurs les jurés, le fait qui a amené ce prétendu délit qu'on a le courage de reprocher au rédacteur de l'Événement, ce fait effroyable, approchez-vous-en, regardez-le de près.

Quoi! un homme, un condamné, un misérable homme est traîné un matin sur une de nos places publiques; là il trouve l'échafaud, il se révolte, il se débat, il refuse de mourir. Il est tout jeune encore, il a vingt-neuf ans à peine... — Mon Dieu! je sais bien qu'on va me dire: « C'est un assassin. » Mais écoutez!

Deux exécuteurs le saisissent; il a les mains liées, les pieds liés; il repousse les deux exécuteurs. Une lutte affreuse s'engage. Le condamné embarrasse ses pieds garrottés dans l'échelle patibulaire, il se sert de l'échafaud contre l'échafaud. La lutte se prolonge. L'horreur parcourt la foule. Les exécuteurs, la sueur et la honte au front, pâles, haleants, terrifiés, désespérés (désespérés de ne pas savoir quel horrible désespoir), courbés sous cette réprobation publique qui devrait se borner à condamner la peine de mort et qui a tort d'écraser l'instrument passif, le bourreau; les exécuteurs font des efforts sauvages. Il faut que force reste à la loi, c'est la maxime. L'homme se cramponne à l'échafaud et demande grâce; ses vêtements sont arrachés, ses épaules nues sont en sang. Il résiste toujours. Enfin, après trois quarts d'heure, trois quarts d'heure! (M. l'avocat-général fait un signe de dénégation. M. Victor Hugo reprend:) On nous chicane sur les minutes: trente-cinq minutes, si vous voulez, de cet effort monstrueux, de ce spectacle sans nom, de cette agonie, agonie pour tout le monde, entendez-vous bien! agonie pour le peuple qui est là, autant que pour le condamné; après ce siècle d'angoisse, Messieurs les jurés, on ramène le misérable à la prison. Le peuple respire, le peuple, qui a des préjugés de vieille humanité et qui est clément parce qu'il se sent souverain, le peuple croit l'homme épargné. Point. La guillotine est vaincue, mais elle reste debout; elle reste debout tout le jour, au milieu d'une population consternée; et le soir, on prend un renfort de bourreaux, on garrotte l'homme de telle sorte qu'il ne soit plus qu'une chose inerte, et à la nuit tombante on le rapporte sur la place publique, pleurant, hurlant, hagard, tout ensanglanté, demandant la vie, appelant Dieu, appelant son père et sa mère, car devant la mort cet homme était redevenu un enfant.

On le hisse sur l'échafaud, et sa tête tombe! — Et alors un frémissement sort de toutes les consciences, jamais le meurtre légal n'avait apparu avec plus de cynisme et d'abomination, chacun se sent, pour ainsi dire, solidaire de cette chose lugubre qui vient de s'accomplir, chacun sent au fond de soi ce qu'on éprouverait si l'on voyait en pleine France, en plein soleil, la civilisation insultée par la barbarie. C'est dans ce moment-là qu'un cri s'échappe à la poitrine d'un jeune homme, à ses entrailles, à son cœur, à son âme, un cri de pitié, un cri d'angoisse, un cri d'horreur, un cri d'humanité, et ce cri, vous le punirez! Et en présence des épouvantables faits que je viens de remettre sous vos yeux, vous diriez à la guillotine: « Tu as raison! » Et vous diriez à la pitié, à la sainte pitié: « Tu as tort! » Cela n'est pas possible, Messieurs les jurés!

Tenez, monsieur l'avocat-général, je vous le dis sans amertume, vous ne défendez pas une bonne cause. Vous avez beau faire, vous engagez une lutte inégale avec l'esprit de civilisation, avec les mœurs adoucies, avec le progrès! Vous avez contre vous tous les principes à l'ombre desquels, depuis soixante ans, la France marche et fait marcher le monde: l'inviolabilité de la vie humaine, la fraternité pour les classes ignorantes, le dogme de l'amélioration qui remplace le dogme de la vengeance! Vous avez contre vous tout ce qui éclaire la raison, tout ce qui vibre dans les âmes, la philosophie comme la religion; d'un côté, Voltaire, de l'autre, Jésus-Christ! Vous avez beau faire, cet effroyable service que l'échafaud a la prétention de rendre à la société, la société, au fond, en a horreur et n'en veut pas! Vous avez beau faire, les partisans de la peine de mort ont beau faire, et vous voyez que nous ne confondons pas la société avec eux, les partisans de la peine de mort ont beau faire, ils n'innocentent pas la vieille pénalité du talion, ils ne lavent pas ces textes hideux sur lesquels ruisselle depuis tant de siècles le sang des têtes coupées!

Messieurs, j'ai fini.

Mon fils, tu reçois aujourd'hui un grand honneur, tu as été digne de combattre, de souffrir peut-être, pour la sainte cause de la vérité. A dater d'aujourd'hui, tu entres dans la véritable virilité de notre temps, c'est-à-dire dans la lutte pour le juste et le vrai. Sois fier, et toi qui n'es qu'un simple soldat de l'idée humaine et démocratique, tu es assis sur ce banc où s'est assis Béranger, où s'est assis Lamennais!

Sois inébranlable dans tes convictions, et, que ce soit la dernière parole, si tu avais besoin d'une pensée pour l'affermir dans ta foi au progrès, dans ta croyance à l'avenir, dans ta religion pour l'humanité, dans ton exécution pour l'échafaud, dans ton horreur des peines irrévocables et irréparables, songe que tu es assis où s'est assis Lesurques!

Après ce discours, M. le président donne la parole à M. l'avocat-général Suin, qui réplique à M. Victor Hugo.

M. Crémieux prend de nouveau la parole dans l'intérêt de M. Erdan, et s'applique à justifier au point de vue légal l'article incriminé.

Quand la réplique de M. Crémieux est terminée, M. le président suspend l'audience.

Les conversations les plus animées s'engagent sur tous les points.

Après ce discours, M. le président donne la parole à M. l'avocat-général Suin, qui réplique à M. Victor Hugo.

M. Crémieux prend de nouveau la parole dans l'intérêt de M. Erdan, et s'applique à justifier au point de vue légal l'article incriminé.

Quand la réplique de M. Crémieux est terminée, M. le président suspend l'audience.

Les conversations les plus animées s'engagent sur tous les points.

Au bout de quelques instants, la Cour rentre en séance.

M. le président, s'adressant aux deux prévenus, leur demande s'ils ont quelque chose à ajouter à leur défense.

Sur leur réponse négative, il déclare que les débats sont clos, et en fait immédiatement le résumé.

A trois heures et demie, les jurés se retirent dans la chambre de leurs délibérations.

A quatre heures moins un quart, la sonnette du jury se fait entendre.

L'audience, suspendue pendant la délibération, est reprise.

M. le président : Monsieur le chef du jury, veuillez faire connaître le résultat de la délibération.

M. le chef du jury : Sur la première question, la réponse du jury est : Non. Sur la deuxième question : Oui. A la majorité, il y a des circonstances atténuantes en faveur de Charles Hugo.

M. le président : Erdan, levez-vous. En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par la loi, nous déclarons le prévenu Erdan acquitté de la prévention dirigée contre lui.

M. Erdan se rasseoit.

M. le président : Charles Hugo, avez-vous quelques observations à faire sur l'application de la peine ?

M. Charles Hugo : Aucune.

M. le président : Monsieur Victor Hugo, comme défenseur de votre fils, avez-vous quelques observations à faire sur l'application de la peine ?

M. Victor Hugo : Aucune.

M. le président : La Cour va se retirer dans la chambre du conseil pour en délibérer.

Au bout de quelques instants, la Cour reprend séance, et M. le président prononce un arrêt qui condamne M. Charles Hugo à six mois de prison, 500 fr. d'amende et aux dépens.

M. Crémieux : Au nom de Charles Hugo, je demande acte à la Cour de ce que M. le président, en terminant son résumé, a fait aux jurés l'observation qu'ils devaient voter au scrutin secret, sans ajouter que ce scrutin pouvait être précédé d'une délibération à haute voix.

M. le président : M. Crémieux, vous savez mieux que personne quelle est sur ce point la jurisprudence de la Cour de cassation.

M. Crémieux : J'insiste pour la constatation de ce fait.

M. le président : Comme c'est un fait vrai, la Cour en donne acte. L'audience est levée.

Il est quatre heures; la foule immense qui remplit l'enceinte de la Cour d'assises s'écoule lentement.

1^{er} CONSEIL DE GUERRE DE LA DIVISION D'OCCUPATION SEANT A ROME.

(Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux.)

Présidence de M. L'Authemare, colonel du 53^e de ligne.

Audiences des 3 et 4 juin.

ATTAKES CONTRE UNE PATROUILLE FRANÇAISE PAR UNE PATROUILLE ROMAINE. — TENTATIVES D'ASSASSINATS. — DIX-NEUF ACCUSÉS.

On connaît les tentatives coupables commises à Rome contre nos soldats dans les journées des 1^{er}, 4 et 5 mai. Déjà la justice militaire a prononcé sur le sort des soldats romains accusés d'avoir pris part aux événements des 1^{er} et 5 mai. Quatre condamnations à mort ont été prononcées. (Voir la Gazette des Tribunaux des 1^{er} et 6 juin.)

L'affaire la plus grave, celle du 4 mai, s'est présentée la dernière devant le Conseil de guerre, à cause de la longueur de l'instruction et du nombre des accusés.

Les accusés, au nombre de dix-neuf, sont amenés du fort Saint-Ange sous l'escorte d'un piquet commandé par un officier.

Voici leurs noms :

- 1^o Joseph Palta, âgé de 23 ans, sergent-major au bataillon des chasseurs à pied pontificaux ;
- 2^o Jean Mignani, âgé de 22 ans, caporal-clairon idem ;
- 3^o Charles Felci, âgé de 22 ans, chasseur idem ;
- 4^o Joseph Ansinii, âgé de 21 ans, chasseur idem ;
- 5^o Maxime Crescini, âgé de 23 ans, chasseur idem ;
- 6^o Nicolas Curti, âgé de 28 ans, chasseur idem ;
- 7^o Louis Farina, âgé de 31 ans, chasseur idem ;
- 8^o Louis Cupi, âgé de 22 ans, chasseur idem ;
- 9^o Gaetan Faddi, âgé de 23 ans, chasseur idem ;
- 10^o Janvier Castelloni, âgé de 22 ans, clairon idem ;
- 11^o Achille Cinquegrani, âgé de 21 ans, caporal idem ;
- 12^o Auguste Pennacchetti, âgé de 21 ans, chasseur idem ;
- 13^o Frédéric Cittadini, âgé de 18 ans, chasseur idem ;
- 14^o Jean Lucarini, âgé de 20 ans, chasseur idem ;
- 15^o Henri Marchesi, âgé de 20 ans, chasseur idem ;
- 16^o Righi, âgé de 23 ans, chasseur idem ;
- 17^o Jacques Parlanti, âgé de 22 ans, chasseur idem ;
- 18^o Scraphin Zanotti, âgé de 22 ans, chasseur idem ;
- 19^o Louis Projeti, âgé de 22 ans, chasseur idem ;

M^{rs} Chollet, Defabianis, Marcangeli et Visibelli sont

chargés de la défense.

M. le capitaine Bartel, du 13^e léger, remplit les fonctions de commissaire du Gouvernement.

Après la lecture des pièces de l'instruction, qui dure près de trois heures, les débats sont ouverts.

AUDITION DES TÉMOINS.

Voici le résumé des principales dépositions :

Alexandre Adnot, caporal au 36^e de ligne, dépose comme suit :

Le 4 mai, à huit heures et demie du soir, le sous-lieutenant Jemmers fit sortir la garde et me dit : « Caporal, prenez deux hommes avec vous et allez sur une place en face la caserne, il y a du bruit; vous verrez ce que c'est, et vous viendrez m'en rendre compte. »

Je partis avec Duthel et Obelet. En arrivant sur la petite place Branca, je vis beaucoup de monde qui se sauvait dans une rue, et une patrouille romaine qui prenait la même direction. Je dis à mes hommes : « Accélerons le pas, allons jusqu'au coin de la rue pour voir ce que c'est. » Arrivés au coin de la rue au moment où la patrouille romaine y entrait, nous n'avons seulement pas eu le temps de nous reconnaître, les Romains nous ont entourés au nombre de douze au moins; ils nous ont attaqués, non pas avec leurs fusils, mais ils nous frappaient à coups de sabre; nous n'avons pas eu le temps de nous servir de nos armes.

Pendant ce temps, j'entendais des voix qui criaient autour de nous : « Mort aux Français! » J'ai entendu une autre voix qui criait : « Hâte! ne leur faites pas de mal. » Mais je ne sais qui a prononcé ces paroles. J'ai reçu sur la tête un coup de sabre qui m'a fait tomber par terre. Je me suis relevé avec mon fusil, et quand les assaillants ont vu que j'allais me défendre, ils m'ont pris mon fusil par la crosse, m'ont donné un coup de baïonnette à la tête et un coup de sabre qui m'a effleuré les reins; j'ai repris mon fusil par la baïonnette; alors j'ai reçu un autre coup de sabre sur la tête, et je suis tombé par terre à moitié mort, tenant ma baïonnette qui m'était restée à la main; pour me la faire lâcher, ils m'ont donné des coups de crosse dans les reins. Revenu à moi, je me relevai et portai la main au côté pour saisir mon sabre et aller à la défense de mes deux camarades; on me l'avait enlevé, et je vis en même temps la patrouille romaine qui s'éloignait comme un troupeau de moutons. Je retournai au quartier, je dis au lieutenant qu'on ne nous avait assésés. Il fit battre au piquet et prendre les armes. Je n'ai pas eu la présence d'esprit de lui dire que c'étaient les soldats romains qui nous avaient frappés; j'avais cinq coups de sabre sur la tête, et je ne savais plus où j'en étais.

Nous n'avons échangé aucune parole avec la patrouille; aussitôt que les Romains se sont aperçus que nous étions Français, ils se sont mis à nous égorger. J'ai bien entendu des paroles, ou plutôt des cris, mais je ne sais ce qu'ils disaient.

La patrouille romaine était sur deux rangs en bataille et tenait toute la largeur de la petite rue. Quand nous sommes arrivés, ils nous tournaient le dos; je crois qu'ils faisaient évacuer le civil. Dès qu'ils se sont aperçus que nous arrivions, ils se sont retournés et nous ont tombés dessus; c'est au détour de la petite rue que nous les avons rejoints, et ce sont les files de gauche qui se sont retournées les premières sur nous; ce sont les files de gauche qui me sont tombées dessus à moi personnellement; mais les deux hommes qui étaient à ma droite ont été attaqués par les files du centre. Il me semble, mais je ne puis l'assurer, qu'une file ou deux de droite sont restées avec le chef et ne nous ont pas frappés, du moins au commencement de l'affaire.

Les Romains étaient armés de leurs fusils, mais après s'en être d'abord servis contre nous, ils nous tenaient tellement serrés que, ne pouvant plus manœuvrer leurs fusils, ils ont dégainé leurs sabres pour nous frapper. Je ne puis dire si ce sont des bourgeois ou des militaires qui ont crié : « Mort aux Français! » Les hommes qui nous entouraient m'ont paru nombreux, mais j'étais si troublé que je ne puis préciser un chiffre.

Je ne puis reconnaître aucun des assaillants et n'ai pas vu si parmi eux il y avait des gradés et des clairons. Loin que, parmi eux, il y en ait eu qui cherchaient à me secourir, ils me frappaient tous tant qu'ils pouvaient et ne m'ont laissé que quand ils m'ont cru mort. N'ayant pu me servir de mes armes, s'ils ont été touchés, c'est qu'ils se sont atteints eux-mêmes. M. le président : Vous avez dit que vous n'avez pas vu de gradés et de clairons, mais j'étais si troublé que je ne puis préciser un chiffre.

Je ne puis reconnaître aucun des assaillants et n'ai pas vu si parmi eux il y avait des gradés et des clairons. Loin que, parmi eux, il y en ait eu qui cherchaient à me secourir, ils me frappaient tous tant qu'ils pouvaient et ne m'ont laissé que quand ils m'ont cru mort. N'ayant pu me servir de mes armes, s'ils ont été touchés, c'est qu'ils se sont atteints eux-mêmes. M. le président : Vous avez dit que vous n'avez pas vu de gradés et de clairons, mais j'étais si troublé que je ne puis préciser un chiffre.

Je ne puis reconnaître aucun des assaillants et n'ai pas vu si parmi eux il y avait des gradés et des clairons. Loin que, parmi eux, il y en ait eu qui cherchaient à me secourir, ils me frappaient tous tant qu'ils pouvaient et ne m'ont laissé que quand ils m'ont cru mort. N'ayant pu me servir de mes armes, s'ils ont été touchés, c'est qu'ils se sont atteints eux-mêmes. M. le président : Vous avez dit que vous n'avez pas vu de gradés et de clairons, mais j'étais si troublé que je ne puis préciser un chiffre.

Je ne puis reconnaître aucun des assaillants et n'ai pas vu si parmi eux il y avait des gradés et des clairons. Loin que, parmi eux, il y en ait eu qui cherchaient à me secourir, ils me frappaient tous tant qu'ils pouvaient et ne m'ont laissé que quand ils m'ont cru mort. N'ayant pu me servir de mes armes, s'ils ont été touchés, c'est qu'ils se sont atteints eux-mêmes. M. le président : Vous avez dit que vous n'avez pas vu de gradés et de clairons, mais j'étais si troublé que je ne puis préciser un chiffre.

Henri Mimerel, lieutenant au 36^e, commandant la compagnie...

Un Italien voulut forcer la consigne, et il reçut un coup de...

Le capitaine de la compagnie, c'est un bon sujet, très...

Le capitaine de la compagnie, c'est un bon sujet, très...

Le capitaine de la compagnie, c'est un bon sujet, très...

Le capitaine de la compagnie, c'est un bon sujet, très...

Le capitaine de la compagnie, c'est un bon sujet, très...

Le capitaine de la compagnie, c'est un bon sujet, très...

Le capitaine de la compagnie, c'est un bon sujet, très...

Le capitaine de la compagnie, c'est un bon sujet, très...

Le capitaine de la compagnie, c'est un bon sujet, très...

Le capitaine de la compagnie, c'est un bon sujet, très...

Le capitaine de la compagnie, c'est un bon sujet, très...

Le capitaine de la compagnie, c'est un bon sujet, très...

Le capitaine de la compagnie, c'est un bon sujet, très...

Le capitaine de la compagnie, c'est un bon sujet, très...

Le capitaine de la compagnie, c'est un bon sujet, très...

Le capitaine de la compagnie, c'est un bon sujet, très...

Le capitaine de la compagnie, c'est un bon sujet, très...

Le capitaine de la compagnie, c'est un bon sujet, très...

Le capitaine de la compagnie, c'est un bon sujet, très...

Le capitaine de la compagnie, c'est un bon sujet, très...

Le capitaine de la compagnie, c'est un bon sujet, très...

Le capitaine de la compagnie, c'est un bon sujet, très...

Le capitaine de la compagnie, c'est un bon sujet, très...

Le capitaine de la compagnie, c'est un bon sujet, très...

Le capitaine de la compagnie, c'est un bon sujet, très...

Le capitaine de la compagnie, c'est un bon sujet, très...

Le capitaine de la compagnie, c'est un bon sujet, très...

Le capitaine de la compagnie, c'est un bon sujet, très...

Le capitaine de la compagnie, c'est un bon sujet, très...

Le capitaine de la compagnie, c'est un bon sujet, très...

Le capitaine de la compagnie, c'est un bon sujet, très...

Le capitaine de la compagnie, c'est un bon sujet, très...

Le capitaine de la compagnie, c'est un bon sujet, très...

Le capitaine de la compagnie, c'est un bon sujet, très...

Le capitaine de la compagnie, c'est un bon sujet, très...

Le capitaine de la compagnie, c'est un bon sujet, très...

Le capitaine de la compagnie, c'est un bon sujet, très...

Nos patrouilles marchent ordinairement sur quatre de...

Henri Ottaviani, vice-brigadier pontifical: C'est moi qui...

Joachim Francescangeli, barbier et chanteur: De retour de...

Jean Gouttieri, employé aux postes: Arrêté et conduit à la...

Nous publierons demain la suite des débats.

TRIBUNAUX ÉTRANGERS

COUR D'ASSISES DU HAINAUT (Mons).

(Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux.)

Présidence de M. Lyon, conseiller.

Suite de l'audience du 10 juin.

AFFAIRE BOCARMÉ.

M. le procureur du roi continue son réquisitoire:

Il rappelle tout ce que les débats ont établi sur les deman-

des et les achats de plantes vénéneuses faites à Gand et à...

L'organe du ministère public passe ensuite aux divers...

M. le procureur du roi montre ensuite l'accusé se rendant...

A propos de ces lettres, dit M. le procureur du roi, le juge...

Il répond: « Ce n'est pas moi; je n'ai contraint personne à...

« Je ne vois qu'un moyen de nous tirer de là, c'est de...

« Oui, dit le juge d'instruction; si vous êtes innocents...

« Et en supposant que je fusse coupable, dit l'accusé, faut-il...

« Si vous désirez d'avoir de la progéniture, vous êtes...

« Voyez si vous voulez confier votre honneur à une personne...

M. de Marbaix n'hésite pas à attribuer ces lettres aux accusés...

« Si vous voulez confier votre honneur à une personne...

« Quant à la seconde idée, la spéculation, on écrit dans une...

« Vous, Messieurs, d'apprécier si les accusés sont étrangers...

« Aussi, est-ce de cet instant que nous voyons l'accusé se...

« Ici M. le procureur du roi s'empare de la déposition de...

« Et cependant, quel genre d'élaboration établissent-ils?...

« Pourquoi choisir la nicotine? c'est que le comte avait vu...

« Quant les armes furent prêtes, dit M. le procureur du roi...

« Voilà les faits qui ont été les préliminaires du crime...

« Elle a plusieurs fois, vers la fin d'octobre, été vérifiée...

Après que les instrumens ont été transportés à la chambr...

Elle savait, dès les premiers jours de novembre, que le...

L'audience est suspendue et renvoyée à demain neuf heur...

Audience du 11 juin.

L'audience qui va s'ouvrir sera, à ce qu'on assure, des...

L'affluence a considérablement diminué depuis deux...

M. le président: M. de Paeppe, en réponse à la demande...

M. de Paeppe: Nous en éprouvons un regret d'autant plus...

M. le président: Je suis persuadé, M. de Paeppe, que si...

M. de Paeppe: Au reste, je dois dire à la Cour que la...

M. Lachaud: Je dirai même à la Cour ce que nous avons...

M. le président: C'est votre droit. La parole est à M. le...

M. de Marbaix se lève et prend la parole au milieu du...

L'honorable organe du ministère public revient en quelques...

M. le procureur du roi rappelle aussi ce qu'il a dit sur le...

« Ici l'attention redouble et accompagne M. le procureur...

NOMINATIONS JUDICIAIRES.

Par décret du président de la République, en date du 3...

Conseiller à la Cour d'appel de la Martinique, M. Daney de...

Juge au Tribunal de première instance de Fort-de-France...

12 janvier 1843, juge auditeur à Saint-Pierre; — 4 août...

Procureur de la République près le Tribunal de première...

Substitué à la Basse-Terre; — 2 avril 1848, procureur...

Lieutenant de juge au Tribunal de première instance de...

Conseiller auditeur à la Cour d'appel de la Martinique, M. Buis...

Substitué du procureur de la République près le Tribunal...

8 décembre 1843, juge auditeur à Fort-Royal; — 1848,

Substitué du procureur de la République près le Tribunal...

11 décembre 1848, juge auditeur à Saint-Pierre.

Juge auditeur au Tribunal de première instance de Saint-

14 décembre 1848, juge auditeur à la Basse-Terre;

Juge auditeur au Tribunal de première instance de la Basse-

CHRONIQUE

PARIS, 11 JUIN.

Le Bulletin des Lois promulgue la loi des 20 mars, 3...

Art. 1^{er}: Les ventes publiques, volontaires, soit à terme...

Art. 2: Pour l'exécution de la présente loi, et dans les trois...

Art. 3: Toutes les dispositions contraires à la présente loi...

Il y a une trentaine d'années, la fièvre des Mémoires...

— Il y a une trentaine d'années, la fièvre des Mémoires...

— Il y a une trentaine d'années, la fièvre des Mémoires...

— Il y a une trentaine d'années, la fièvre des Mémoires...

— Il y a une trentaine d'années, la fièvre des Mémoires...

— Il y a une trentaine d'années, la fièvre des Mémoires...

— Il y a une trentaine d'années, la fièvre des Mémoires...

— Il y a une trentaine d'années, la fièvre des Mémoires...

— Il y a une trentaine d'années, la fièvre des Mémoires...

— Il y a une trentaine d'années, la fièvre des Mémoires...

— Il y a une trentaine d'années, la fièvre des Mémoires...

— Il y a une trentaine d'années, la fièvre des Mémoires...

— Il y a une trentaine d'années, la fièvre des Mémoires...

— Il y a une trentaine d'années, la fièvre des Mémoires...

— Il y a une trentaine d'années, la fièvre des Mémoires...

— Il y a une trentaine d'années, la fièvre des Mémoires...

— Il y a une trentaine d'années, la fièvre des Mémoires...

— Il y a une trentaine d'années, la fièvre des Mémoires...

— Il y a une trentaine d'années, la fièvre des Mémoires...

— Il y a une trentaine d'années, la fièvre des Mémoires...

— Il y a une trentaine d'années, la fièvre des Mémoires...

— Il y a une trentaine d'années, la fièvre des Mémoires...

— Il y a une trentaine d'années, la fièvre des Mémoires...

— Il y a une trentaine d'années, la fièvre des Mémoires...

— Il y a une trentaine d'années, la fièvre des Mémoires...

— Il y a une trentaine d'années, la fièvre des Mémoires...

— Il y a une trentaine d'années, la fièvre des Mémoires...

— Il y a une trentaine d'années, la fièvre des Mémoires...

Un nommé T..., traduit au mois d'août de l'année dernière devant la Cour d'assises de la Seine pour vol domestique, n'avait été, grâce à l'admission de circonstances atténuantes, condamné qu'à une année seulement d'emprisonnement. Ecroué à la prison de Sainte-Pélagie, cet individu s'y fit remarquer par sa douceur, par sa bonne conduite et par l'expression d'un vif repentir. Le directeur, auquel il était parvenu à inspirer de l'intérêt, avait fini par l'attacher à son service personnel comme domestique, et sa confiance en lui devint telle au bout de quelque temps, qu'il crut pouvoir sans inconvénient le charger de commissions à l'extérieur, si bien que les gardiens prirent l'habitude de le voir aller et venir avec des paquets, à peu près sur le même pied que les commissionnaires qui font le service de la prison.

Avant-hier, dans la matinée, T... se présenta comme de coutume à la porte d'avant-grefle, porteur d'un panier vide, dont les gardiens durent supposer qu'il s'était chargé pour aller chercher quelques provisions. Toutes les portes s'ouvrirent devant lui; mais, à la grande surprise de tout le personnel de la prison, cette fois on ne le vit pas revenir. Cette disparition d'un tuteur qui n'avait plus que quelques jours de captivité à subir pour être rendu à la liberté, et qui en outre avait paru jusque-là parfaitement content de son sort, causant une extrême surprise et donnait lieu à toutes sortes de conjectures, lorsque bientôt le directeur en reconnut la cause, en constatant qu'une somme de six mille francs avait été volée dans son appartement.

La police a été aussitôt prévenue du vol audacieux de T... et de sa disparition de la prison, mais jusqu'à ce moment toutes les recherches faites pour découvrir sa trace sont restées sans résultat.

Les corps des deux individus dont nous avons an-

noncé dans notre précédent numéro le double suicide, ont été reconnus aujourd'hui à la Morgue par les agents du service de sûreté à l'examen desquels M. le procureur de la République avait ordonné de le soumettre.

L'homme arrêté à Nanterre en flagrant délit de vol, et qui s'était pendu au poste de gendarmerie de cette commune, était un repris de justice que le ban de surveillance auquel il était soumis eût dû tenir éloigné du département de la Seine et de ceux qui l'avoisinent. Son nom était Jules-Arthur Dutour, il était âgé de vingt-neuf ans, né à Paris, ouvrier doreur sur métaux et marchand ambulancier.

Dutour avait subi trois condamnations pour vol, la première, d'une année, qu'il avait passée à la prison de la Roquette, d'où il était sorti le 30 juin 1845; la seconde, de quinze mois, dont il avait été libéré à Poissy, le 11 juin 1847; la troisième, enfin, de deux ans, subie également à Poissy, et terminée par sa mise en liberté le 22 juillet 1849. Il avait été, en outre, arrêté le 17 février dernier pour rupture du ban de cinq ans de surveillance qui pesait sur lui et condamné à deux mois de prison.

La femme qui s'est donnée la mort, également par strangulation, au poste de la barrière de Fontainebleau, et dont le corps avait été aussi porté à la Morgue, se nommait Catherine Pernelle, veuve Drouet, née à Gerbillon (Meurthe), âgée de trente-neuf ans, fille publique inscrite.

M. DALLOZ, ancien député, et M. A. DALLOZ, son frère, viennent de publier le tome XVII de leur grand ouvrage Législation, Doctrine et Jurisprudence. Faire, rue de Seine, 34.

Les chemins de fer de Rouen et de Dieppe ont organisé des voyages à Londres, par Dieppe et Brighton, à prix réduits: 1^{er} ch. 40 fr.; 2^e ch. 30 fr. (aller et retour).

1^{er} cl. 27 fr.; 2^e cl. 21 fr., voyage simple. Séjour à Londres pendant toute l'Exposition. Départ tous les jours. Un passeport de 2 fr. suffit.

Table with 4 columns: Bourse de Paris du 11 Juin 1851, FONDS DE LA VILLE, ETC., VALEURS DIVERSES, A TERME. It lists various financial instruments and their prices.

Table with 5 columns: CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET. It lists railway companies and their stock prices.

L'ODONTINE et L'ÉLIXIR ODONTALGIQUE porteni, comme toutes les découvertes de leur auteur, le cachet d'une véritable utilité; les personnes qui tiennent à la conservation de leurs dents, les préfèrent à tous les autres dentifrices. Il faut lire l'instruction qui les accompagne. Dépot chez FAGER, parfumeur, rue Richelieu, 83, et dans toutes les villes.

CHATEAU-ROUGE. — Aujourd'hui jeudi, grande fête fashionable dédiée aux étrangers. Brillant feu d'artifice par Marin Charroy.

JARDIN ET SALLE PAGANINI. — Le Casino Paganini possède un délicieux jardin. — Lundi dernier, il y avait plus de 1,500 personnes. — Aujourd'hui jeudi, Concert et Bal.

RANELAGH. — En attendant les grandes fêtes que l'on prépare pour le milieu de la saison, les soirées parisiennes du jeudi continuent d'attirer la foule. Aujourd'hui la 3^e soirée parisiennne. On trouve des billets à l'avance au Ménéstral, 2 bis, rue Vivienne, et au bureau des accélérées de Passy, rue de Rivoli, 4, avec le transport gratuit pour l'aller et le retour.

PARC ET CHATEAU D'ASNIÈRES. — La direction de M. Gourde a su parer à toutes les fantaisies du public. Jeudi 12 juin, 2^e grande fête fashionable; orchestre de Marx. Feu d'artifice à dix heures et demie. Prix d'entrée: 3 francs.

SPECTACLES DU 12 JUILLET.

OPÉRA. — Comédie-Française. — Les Contes de la Reine de Navarre. Opéra-Comique. — Raymond. Gymnase. — Le Vol, un Changement de main, les Danseurs. Théâtre-Montansier. — Guillaume, 2 Sans-Culottes, Belphégor. Porte-Saint-Martin. — Le Palais de cristal. Gaité. — Les Aventures de Suzanne. Ambigu. — Les Vengeurs. Théâtre-National. — La Barrière Clichy. Comte. — Le Musée pour rire, la Peau de Singe.

FORNE ET C^{IE}. MM. les actionnaires de la société FORNE et C^{IE} sont prévenus que la réunion générale des actionnaires aura lieu le jeudi 26 courant, à une heure précise, au siège de la société, 43, rue Saint-André-des-Arts. (3328)

DAUVIN-FONTAINE, libraire, passage des Panoramas, VICHY (Un mois à), guide pittoresque et médical, par H. AUDIFFER, 2^e édition. MONT-DORE (Quinze jours au), par le même; ouvrages avec dess. 3 f. chaque. (L'été à), nouveau guide pratique, médical et pittoresque, par le même et le doct. DESPINE, inspect. des eaux; orné de dessins et carte. — Prix: 6 fr. (En vente le 9 juin.) (3384)

THE 14, rue Vivienne. Flotte chinoise. Mélange Perron, trois espèces, 7 fr. le demi-kilog. (3449)

APPAREILS FRIGORIFIQUES pour faire soi-même la glace en peu de minutes. Vente et dépôt, 16, rue des Amandiers-Popincourt (ci-devant Palais-National, galerie de Valois, 170). Expériences journalières à 2 heures et à volonté. — S'adresser à M. Oppeneau. (3316)

INJECTION SAFFROY, 3; Rob; 5; fg St-Denis, 9; et t. l. pharm. de Fr. et Belgique. (3448)

HÉMORROIDES Pinceau chimique qui les fait fluer et passer à volonté. Succès étonnant. DUVIGNAU, pl. r. Richelieu, 76. (3326)

MM. LES ACTIONNAIRES de la Compagnie des Mines de Moutzais, propriétaires de cinquante actions au moins, sont prévenus que l'assemblée générale annuelle aura lieu le 1^{er} juillet prochain, au siège de la Compagnie, à Marseille, rue Sylvestre, 86, à l'effet de délibérer sur toutes les ma-

tières prévues par les articles 33, 39, 40, 42, 43, 45, 46 des statuts. Le dépôt des actions au porteur se fera, à Paris, entre les mains de M. H. Morin, cité Trévise, 2, et à Marseille, au siège de la Compagnie. (3325)

AVIS AUX VOYAGEURS. MAISON MEUBLÉE A PARIS, Cité d'Orléans, boulevard Saint-Denis, 18. JOLIES CHAMBRES, depuis 1 fr. 25 c. par jour, et dans les prix de 30, 35 et 40 francs par mois. — Petits et grands APPARTEMENTS depuis 50 fr. La Cité d'Orléans est située entre les portes Saint-Denis et Saint-Martin; elle est au centre des affaires et à proximité de tous les théâtres. On trouve dans la Cité: un établissement de bains russes et orientaux, un café où l'on reçoit tous les journaux, un restaurant que les propriétaires viennent d'ouvrir pour la commodité des voyageurs, des omnibus pour les chemins de fer et des voitures de remise. (3447)

AVIS AUX VOYAGEURS. MAISON MEUBLÉE A PARIS, Cité d'Orléans, boulevard Saint-Denis, 18. JOLIES CHAMBRES, depuis 1 fr. 25 c. par jour, et dans les prix de 30, 35 et 40 francs par mois. — Petits et grands APPARTEMENTS depuis 50 fr. La Cité d'Orléans est située entre les portes Saint-Denis et Saint-Martin; elle est au centre des affaires et à proximité de tous les théâtres. On trouve dans la Cité: un établissement de bains russes et orientaux, un café où l'on reçoit tous les journaux, un restaurant que les propriétaires viennent d'ouvrir pour la commodité des voyageurs, des omnibus pour les chemins de fer et des voitures de remise. (3447)

AVIS AUX VOYAGEURS. MAISON MEUBLÉE A PARIS, Cité d'Orléans, boulevard Saint-Denis, 18. JOLIES CHAMBRES, depuis 1 fr. 25 c. par jour, et dans les prix de 30, 35 et 40 francs par mois. — Petits et grands APPARTEMENTS depuis 50 fr. La Cité d'Orléans est située entre les portes Saint-Denis et Saint-Martin; elle est au centre des affaires et à proximité de tous les théâtres. On trouve dans la Cité: un établissement de bains russes et orientaux, un café où l'on reçoit tous les journaux, un restaurant que les propriétaires viennent d'ouvrir pour la commodité des voyageurs, des omnibus pour les chemins de fer et des voitures de remise. (3447)

AVIS AUX VOYAGEURS. MAISON MEUBLÉE A PARIS, Cité d'Orléans, boulevard Saint-Denis, 18. JOLIES CHAMBRES, depuis 1 fr. 25 c. par jour, et dans les prix de 30, 35 et 40 francs par mois. — Petits et grands APPARTEMENTS depuis 50 fr. La Cité d'Orléans est située entre les portes Saint-Denis et Saint-Martin; elle est au centre des affaires et à proximité de tous les théâtres. On trouve dans la Cité: un établissement de bains russes et orientaux, un café où l'on reçoit tous les journaux, un restaurant que les propriétaires viennent d'ouvrir pour la commodité des voyageurs, des omnibus pour les chemins de fer et des voitures de remise. (3447)

AVIS AUX VOYAGEURS. MAISON MEUBLÉE A PARIS, Cité d'Orléans, boulevard Saint-Denis, 18. JOLIES CHAMBRES, depuis 1 fr. 25 c. par jour, et dans les prix de 30, 35 et 40 francs par mois. — Petits et grands APPARTEMENTS depuis 50 fr. La Cité d'Orléans est située entre les portes Saint-Denis et Saint-Martin; elle est au centre des affaires et à proximité de tous les théâtres. On trouve dans la Cité: un établissement de bains russes et orientaux, un café où l'on reçoit tous les journaux, un restaurant que les propriétaires viennent d'ouvrir pour la commodité des voyageurs, des omnibus pour les chemins de fer et des voitures de remise. (3447)

AVIS AUX VOYAGEURS. MAISON MEUBLÉE A PARIS, Cité d'Orléans, boulevard Saint-Denis, 18. JOLIES CHAMBRES, depuis 1 fr. 25 c. par jour, et dans les prix de 30, 35 et 40 francs par mois. — Petits et grands APPARTEMENTS depuis 50 fr. La Cité d'Orléans est située entre les portes Saint-Denis et Saint-Martin; elle est au centre des affaires et à proximité de tous les théâtres. On trouve dans la Cité: un établissement de bains russes et orientaux, un café où l'on reçoit tous les journaux, un restaurant que les propriétaires viennent d'ouvrir pour la commodité des voyageurs, des omnibus pour les chemins de fer et des voitures de remise. (3447)

AVIS AUX VOYAGEURS. MAISON MEUBLÉE A PARIS, Cité d'Orléans, boulevard Saint-Denis, 18. JOLIES CHAMBRES, depuis 1 fr. 25 c. par jour, et dans les prix de 30, 35 et 40 francs par mois. — Petits et grands APPARTEMENTS depuis 50 fr. La Cité d'Orléans est située entre les portes Saint-Denis et Saint-Martin; elle est au centre des affaires et à proximité de tous les théâtres. On trouve dans la Cité: un établissement de bains russes et orientaux, un café où l'on reçoit tous les journaux, un restaurant que les propriétaires viennent d'ouvrir pour la commodité des voyageurs, des omnibus pour les chemins de fer et des voitures de remise. (3447)

AVIS AUX VOYAGEURS. MAISON MEUBLÉE A PARIS, Cité d'Orléans, boulevard Saint-Denis, 18. JOLIES CHAMBRES, depuis 1 fr. 25 c. par jour, et dans les prix de 30, 35 et 40 francs par mois. — Petits et grands APPARTEMENTS depuis 50 fr. La Cité d'Orléans est située entre les portes Saint-Denis et Saint-Martin; elle est au centre des affaires et à proximité de tous les théâtres. On trouve dans la Cité: un établissement de bains russes et orientaux, un café où l'on reçoit tous les journaux, un restaurant que les propriétaires viennent d'ouvrir pour la commodité des voyageurs, des omnibus pour les chemins de fer et des voitures de remise. (3447)

AVIS AUX VOYAGEURS. MAISON MEUBLÉE A PARIS, Cité d'Orléans, boulevard Saint-Denis, 18. JOLIES CHAMBRES, depuis 1 fr. 25 c. par jour, et dans les prix de 30, 35 et 40 francs par mois. — Petits et grands APPARTEMENTS depuis 50 fr. La Cité d'Orléans est située entre les portes Saint-Denis et Saint-Martin; elle est au centre des affaires et à proximité de tous les théâtres. On trouve dans la Cité: un établissement de bains russes et orientaux, un café où l'on reçoit tous les journaux, un restaurant que les propriétaires viennent d'ouvrir pour la commodité des voyageurs, des omnibus pour les chemins de fer et des voitures de remise. (3447)

AVIS AUX VOYAGEURS. MAISON MEUBLÉE A PARIS, Cité d'Orléans, boulevard Saint-Denis, 18. JOLIES CHAMBRES, depuis 1 fr. 25 c. par jour, et dans les prix de 30, 35 et 40 francs par mois. — Petits et grands APPARTEMENTS depuis 50 fr. La Cité d'Orléans est située entre les portes Saint-Denis et Saint-Martin; elle est au centre des affaires et à proximité de tous les théâtres. On trouve dans la Cité: un établissement de bains russes et orientaux, un café où l'on reçoit tous les journaux, un restaurant que les propriétaires viennent d'ouvrir pour la commodité des voyageurs, des omnibus pour les chemins de fer et des voitures de remise. (3447)

AVIS AUX VOYAGEURS. MAISON MEUBLÉE A PARIS, Cité d'Orléans, boulevard Saint-Denis, 18. JOLIES CHAMBRES, depuis 1 fr. 25 c. par jour, et dans les prix de 30, 35 et 40 francs par mois. — Petits et grands APPARTEMENTS depuis 50 fr. La Cité d'Orléans est située entre les portes Saint-Denis et Saint-Martin; elle est au centre des affaires et à proximité de tous les théâtres. On trouve dans la Cité: un établissement de bains russes et orientaux, un café où l'on reçoit tous les journaux, un restaurant que les propriétaires viennent d'ouvrir pour la commodité des voyageurs, des omnibus pour les chemins de fer et des voitures de remise. (3447)

AVIS AUX VOYAGEURS. MAISON MEUBLÉE A PARIS, Cité d'Orléans, boulevard Saint-Denis, 18. JOLIES CHAMBRES, depuis 1 fr. 25 c. par jour, et dans les prix de 30, 35 et 40 francs par mois. — Petits et grands APPARTEMENTS depuis 50 fr. La Cité d'Orléans est située entre les portes Saint-Denis et Saint-Martin; elle est au centre des affaires et à proximité de tous les théâtres. On trouve dans la Cité: un établissement de bains russes et orientaux, un café où l'on reçoit tous les journaux, un restaurant que les propriétaires viennent d'ouvrir pour la commodité des voyageurs, des omnibus pour les chemins de fer et des voitures de remise. (3447)

AVIS AUX VOYAGEURS. MAISON MEUBLÉE A PARIS, Cité d'Orléans, boulevard Saint-Denis, 18. JOLIES CHAMBRES, depuis 1 fr. 25 c. par jour, et dans les prix de 30, 35 et 40 francs par mois. — Petits et grands APPARTEMENTS depuis 50 fr. La Cité d'Orléans est située entre les portes Saint-Denis et Saint-Martin; elle est au centre des affaires et à proximité de tous les théâtres. On trouve dans la Cité: un établissement de bains russes et orientaux, un café où l'on reçoit tous les journaux, un restaurant que les propriétaires viennent d'ouvrir pour la commodité des voyageurs, des omnibus pour les chemins de fer et des voitures de remise. (3447)

AVIS AUX VOYAGEURS. MAISON MEUBLÉE A PARIS, Cité d'Orléans, boulevard Saint-Denis, 18. JOLIES CHAMBRES, depuis 1 fr. 25 c. par jour, et dans les prix de 30, 35 et 40 francs par mois. — Petits et grands APPARTEMENTS depuis 50 fr. La Cité d'Orléans est située entre les portes Saint-Denis et Saint-Martin; elle est au centre des affaires et à proximité de tous les théâtres. On trouve dans la Cité: un établissement de bains russes et orientaux, un café où l'on reçoit tous les journaux, un restaurant que les propriétaires viennent d'ouvrir pour la commodité des voyageurs, des omnibus pour les chemins de fer et des voitures de remise. (3447)

AVIS AUX VOYAGEURS. MAISON MEUBLÉE A PARIS, Cité d'Orléans, boulevard Saint-Denis, 18. JOLIES CHAMBRES, depuis 1 fr. 25 c. par jour, et dans les prix de 30, 35 et 40 francs par mois. — Petits et grands APPARTEMENTS depuis 50 fr. La Cité d'Orléans est située entre les portes Saint-Denis et Saint-Martin; elle est au centre des affaires et à proximité de tous les théâtres. On trouve dans la Cité: un établissement de bains russes et orientaux, un café où l'on reçoit tous les journaux, un restaurant que les propriétaires viennent d'ouvrir pour la commodité des voyageurs, des omnibus pour les chemins de fer et des voitures de remise. (3447)

AVIS AUX VOYAGEURS. MAISON MEUBLÉE A PARIS, Cité d'Orléans, boulevard Saint-Denis, 18. JOLIES CHAMBRES, depuis 1 fr. 25 c. par jour, et dans les prix de 30, 35 et 40 francs par mois. — Petits et grands APPARTEMENTS depuis 50 fr. La Cité d'Orléans est située entre les portes Saint-Denis et Saint-Martin; elle est au centre des affaires et à proximité de tous les théâtres. On trouve dans la Cité: un établissement de bains russes et orientaux, un café où l'on reçoit tous les journaux, un restaurant que les propriétaires viennent d'ouvrir pour la commodité des voyageurs, des omnibus pour les chemins de fer et des voitures de remise. (3447)

DOMAINE DE BAB-ALL.

Etude de M^r RAMOND DE LA CROIZETTE, avoué à Paris, rue Boucher, 4.

Vente sur folle-enchère, en l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de la Seine, séant au Palais-de-Justice, à Paris, local de la première chambre dudit Tribunal, deux heures de relevée.

Le DOMAINE DE BAB-ALL, situé dans la plaine de la Mitidja, à 18 kilomètres d'Alger (Algérie), et provenant de la succession de M. le maréchal Clauzel.

L'adjudication aura lieu le jeudi 24 juillet 1851. Ce domaine offre une étendue de 1,407 hectares 13 ares 90 centiares.

La ferme peut devenir le centre d'une exploitation agricole d'une haute importance. Un moulin a été construit sur cette propriété sur des bases larges.

L'immeuble dont s'agit a été adjugé successivement, moyennant le prix de 240,050 fr. en outre du service d'une rente annuelle et perpétuelle en faveur des anciens propriétaires, de 340 fr., puis moyennant le prix de 130,050 fr. en sus de ladite rente perpétuelle.

Les enchères seront reçues sur la mise à prix de 400,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements, à Paris: A M^r RAMOND DE LA CROIZETTE, avoué poursuivant la vente, dépositaire d'une copie de l'enchère, rue Boucher, 4;

2^e A M^r de Bénézet, avoué présent à la vente, rue Louis-le-Grand, 7;

3^e A M^r Glandaz, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 87;

4^e A M. Vanhulle, administrateur de la succession du maréchal Clauzel, rue de Méhul, 4;

A Alger: 1^{er} A M. Desuclauze, défenseur près le Tribunal civil d'Alger, rue Duquesne, 33;

A M. Rullon, rue de la Chartre, 52. (4620)

2 PIÈCES DE TERRE A BOULOGNE.

Etude de M^r BELLAND, avoué à Paris, rue du

Pont-de-Lodi, 3.

Vente au Palais-de-Justice, à Paris, deux heures de relevée, le mercredi 2 juillet 1851, en quinze lots:

De DEUX PIÈCES DE TERRE, sises commune de Boulogne, près Paris, près de la porte du Bois de Boulogne, dite Porte de Longchamps.

La 1^{re}, de 4 hectares 92 ares 1 centiare, forme les 11 premiers lots de l'enchère, dont le total des mises à prix est de 39,670 fr.

La 2^e, de 1 hectare 88 ares 95 centiares, forme les 4 derniers lots, dont les mises à prix s'élèvent ensemble à 11,200 fr.

Agglomération situées, elles peuvent recevoir de jolies constructions de plaisance.

L'entrée en jouissance est fixée après l'enlèvement de la récolte de cette année.

S'adresser pour les renseignements: 1^{er} A M^r BELLAND, dépositaire d'une copie de l'enchère et d'une copie du plan annexé;

2^e A M^r Paul, avoué, rue de Choiseul, 6. (4601)

CHAMBRES ET ETUDES DE NOTAIRES.

GRANDE PROPRIÉTÉ A WISSOUS.

Adjudication, en la chambre des notaires de Paris, sur une seule enchère, le mardi 17 juillet 1851, d'une GRANDE PROPRIÉTÉ d'agrément et de produit, sise à Wissous, près Antony (chemin de fer de Sceaux). Maison, jardin, prairies, terres, belles eaux, étangs. Contenance, 5 hectares 31 ares 91 centiares; 3 hectares pourraient y être ajoutés.

Mise à prix: 30,000 francs. — S'adresser à M^r WASSÉLIN-DESFOSSÉS, notaire à Paris, parvis Notre-Dame, dépositaire d'un plan. (4384)

BELLE FERME EN BEAUCE.

Adjudication sur une seule enchère, en la chambre des notaires de Paris, le mardi 1^{er} juillet 1851, de la FERME DE RECLAINVILLE, près Chartres

(Eure-et-Loir), contenant 138 hectares, et louée en 1849 pour douze années, moyennant 7,800 fr. nets d'impôts.

Mise à prix: 230,000 fr. S'adresser à M^r LEFER, notaire à Paris, rue Saint-Honoré, 290. (4390)

FONDERIES ET FORGES DE BESSÈGES (GARD).

MM. les actionnaires de la Compagnie des Fonderies et Forges de Bessèges sont informés que l'assemblée générale annuelle aura lieu à Lyon, le 30 juin courant, à dix heures du matin, dans la salle de la Bourse, au Palais-Saint-Pierre, place des Terreaux.

Tout propriétaire de dix actions a droit de présence et de vote, avec faculté de se faire représenter par un autre actionnaire propriétaire lui-même de dix actions, et au moyen d'une simple lettre-missive.

L'assemblée étant appelée à délibérer sur la transformation de la société actuelle en société anonyme, MM. les actionnaires sont instamment priés d'y assister ou de s'y faire représenter.

Les actions au porteur, pour avoir droit de vote et de présence à l'assemblée, devront être déposées au bureau du siège social, à Lyon, vingt-quatre heures avant celle fixée pour la réunion, ou, dans le même délai, il devra être présenté un certificat de dépôt de ces titres émanant de

MM. Nagelmackers et Cerfontaine, de Liège; La Banque de Belgique, à Bruxelles; Le receveur-général des finances, à Nîmes; Le receveur-général des finances, à Dijon; Et la Banque de France, à Paris. (3527)

MM. LES ACTIONNAIRES de la Compagnie des Mines de Moutzais, propriétaires de cinquante actions au moins, sont prévenus que l'assemblée générale annuelle aura lieu le 1^{er} juillet prochain, au siège de la Compagnie, à Marseille, rue Sylvestre, 86, à l'effet de délibérer sur toutes les ma-

tières prévues par les articles 33, 39, 40, 42, 43, 45, 46 des statuts. Le dépôt des actions au porteur se fera, à Paris, entre les mains de M. H. Morin, cité Trévise, 2, et à Marseille, au siège de la Compagnie. (3325)

AVIS AUX VOYAGEURS. MAISON MEUBLÉE A PARIS, Cité d'Orléans, boulevard Saint-Denis, 18. JOLIES CHAMBRES, depuis 1 fr. 25 c. par jour, et dans les prix de 30, 35 et 40 francs par mois. — Petits et grands APPARTEMENTS depuis 50 fr. La Cité d'Orléans est située entre les portes Saint-Denis et Saint-Martin; elle est au centre des affaires et à proximité de tous les théâtres. On trouve dans la Cité: un établissement de bains russes et orientaux, un café où l'on reçoit tous les journaux, un restaurant que les propriétaires viennent d'ouvrir pour la commodité des voyageurs, des omnibus pour les chemins de fer et des voitures de remise. (3447)

AVIS AUX VOYAGEURS. MAISON MEUBLÉE A PARIS, Cité d'Orléans, boulevard Saint-Denis, 18. JOLIES CHAMBRES, depuis 1 fr. 25 c. par jour, et dans les prix de 30, 35 et 40 francs par mois. — Petits et grands APPARTEMENTS depuis 50 fr. La Cité d'Orléans est située entre les portes Saint-Denis et Saint-Martin; elle est au centre des affaires et à proximité de tous les théâtres. On trouve dans la Cité: un établissement de bains russes et orientaux, un café où l'on reçoit tous les journaux, un restaurant que les propriétaires viennent d'ouvrir pour la commodité des voyageurs, des omnibus pour les chemins de fer et des voitures de remise. (3447)

AVIS AUX VOYAGEURS. MAISON MEUBLÉE A PARIS, Cité d'Orléans, boulevard Saint-Denis, 18. JOLIES CHAMBRES, depuis 1 fr. 25 c. par jour, et dans les prix de 30, 35 et 40 francs par mois. — Petits et grands APPARTEMENTS depuis 50 fr. La Cité d'Orléans est située entre les portes Saint-Denis et Saint-Martin; elle est au centre des affaires et à proximité de tous les théâtres. On trouve dans la Cité: un établissement de bains russes et orientaux, un café où l'on reçoit tous les journaux, un restaurant que les propriétaires viennent d'ouvrir pour la commodité des voyageurs, des omnibus pour les chemins de fer et des voitures de remise. (3447)

AVIS AUX VOYAGEURS. MAISON MEUBLÉE A PARIS, Cité d'Orléans, boulevard Saint-Denis, 18. JOLIES CHAMBRES, depuis 1 fr. 25 c. par jour, et dans les prix de 30, 35 et 40 francs par mois. — Petits et grands APPARTEMENTS depuis 50 fr. La Cité d'Orléans est située entre les portes Saint-Denis et Saint-Martin; elle est au centre des affaires et à proximité de tous les théâtres. On trouve dans la Cité: un établissement de bains russes et orientaux, un café où l'on reçoit tous les journaux, un restaurant que les propriétaires viennent d'ouvrir pour la commodité des voyageurs, des omnibus pour les chemins de fer et des voitures de remise. (3447)

AVIS AUX VOYAGEURS. MAISON MEUBLÉE A PARIS, Cité d'Orléans, boulevard Saint-Denis, 18. JOLIES CHAMBRES, depuis 1 fr. 25 c. par jour, et dans les prix de 30, 35 et 40 francs par mois. — Petits et grands APPARTEMENTS depuis 50 fr. La Cité d'Orléans est située entre les portes Saint-Denis et Saint-Martin; elle est au centre des affaires et à proximité de tous les théâtres. On trouve dans la Cité: un établissement de bains russes et orientaux, un café où l'on reçoit tous les journaux, un restaurant que les propriétaires viennent d'ouvrir pour la commodité des voyageurs, des omnibus pour les chemins de fer et des voitures de remise. (3447)

AVIS AUX VOYAGEURS. MAISON MEUBLÉE A PARIS, Cité d'Orléans, boulevard Saint-Denis, 18. JOLIES CHAMBRES, depuis 1 fr. 25 c. par jour, et dans les prix de 30, 35 et 40 francs par mois. — Petits et grands APPARTEMENTS depuis 50 fr. La Cité d'Orléans est située entre les portes Saint-Denis et Saint-Martin; elle est au centre des affaires et à proximité de tous les théâtres. On trouve dans la Cité: un établissement de bains russes et orientaux, un café où l'on reçoit tous les journaux, un restaurant que les propriétaires viennent d'ouvrir pour la commodité des voyageurs, des omnibus pour les chemins de fer et des voitures de remise. (3447)

AVIS AUX VOYAGEURS. MAISON MEUBLÉE A PARIS, Cité d'Orléans, boulevard Saint-Denis, 18. JOLIES CHAMBRES, depuis 1 fr. 25 c. par jour, et dans les prix de 30, 35 et 40 francs par mois. — Petits et grands APPARTEMENTS depuis 50 fr. La Cité d'Orléans est située entre les portes Saint-Denis et Saint-Martin; elle est au centre des affaires et à proximité de tous les théâtres. On trouve dans la Cité: un établissement de bains russes et orientaux, un café où l'on reçoit tous les journaux, un restaurant que les propriétaires viennent d'ouvrir pour la commodité des voyageurs, des omnibus pour les chemins de fer et des voitures de remise. (3447)

AVIS AUX VOYAGEURS. MAISON MEUBLÉE A PARIS, Cité d'Orléans, boulevard Saint-Denis, 18. JOLIES CHAMBRES, depuis 1 fr. 25 c. par jour, et dans les prix de 30, 35 et 40 francs par mois. — Petits et grands APPARTEMENTS depuis 50 fr. La Cité d'Orléans est située entre les portes Saint-Denis et Saint-Martin; elle est au centre des affaires et à proximité de tous les théâtres. On trouve dans la Cité: un établissement de bains russes et orientaux, un café où l'on reçoit tous les journaux, un restaurant que les propriétaires viennent d'ouvrir pour la commodité des voyageurs, des omnibus pour les chemins de fer et des voitures de remise. (3447)

AVIS AUX VOYAGEURS. MAISON MEUBLÉE A PARIS, Cité d'Orléans, boulevard Saint-Denis, 18. JOLIES CHAMBRES, depuis 1 fr. 25 c. par jour, et dans les prix de 30, 35 et 40 francs par mois. — Petits et grands APPARTEMENTS depuis 50 fr. La Cité d'Orléans est située entre les portes Saint-Denis et Saint-Martin; elle est au centre des affaires et à proximité de tous les théâtres. On trouve dans la Cité: un établissement de bains russes et orientaux, un café où l'on reçoit tous les journaux, un restaurant que les propriétaires viennent d'ouvrir pour la commodité des voyageurs, des omnibus pour les chemins de fer et des voitures de remise. (3447)

AVIS AUX VOYAGEURS. MAISON MEUBLÉE A PARIS, Cité d'Orléans, boulevard Saint-Denis, 18. JOLIES CHAMBRES, depuis 1 fr. 25 c. par jour, et dans les prix de 30, 35 et 40 francs par mois. — Petits et grands APPARTEMENTS depuis 50 fr. La Cité d'Orléans est située entre les portes Saint-Denis et Saint-Martin; elle est au centre des affaires et à proximité de tous les théâtres. On trouve dans la Cité: un établissement de bains russes et orientaux, un café où l'on reçoit tous les journaux, un restaurant que les propriétaires viennent d'ouvrir pour la commodité des voyageurs, des omnibus pour les chemins de fer et des voitures de remise. (3447)

AVIS AUX VOYAGEURS. MAISON MEUBLÉE A PARIS, Cité d'Orléans, boulevard Saint-Denis, 18. JOLIES CHAMBRES, depuis 1 fr. 25 c. par jour, et dans les prix de 30, 35 et 40 francs par mois. — Petits et grands APPARTEMENTS depuis 50 fr. La Cité d'Orléans est située entre les portes Saint-Denis et Saint-Martin; elle est au centre des affaires et à proximité de tous les théâtres. On trouve dans la Cité: un établissement de bains russes et orientaux, un café où l'on reçoit tous les journaux, un restaurant que les propriétaires viennent d'ouvrir pour la commodité des voyageurs, des omnibus pour les chemins de fer et des voitures de remise. (3447)

AVIS AUX VOYAGEURS. MAISON MEUBLÉE A PARIS, Cité d'Orléans, boulevard Saint-Denis, 18. JOLIES CHAMBRES, depuis 1 fr. 25 c. par jour, et dans les prix de 30, 35 et 40 francs par mois. — Petits et grands APPARTEMENTS depuis 50 fr. La Cité d'Orléans est située entre les portes Saint-Denis et Saint-Martin; elle est au centre des affaires et à proximité de tous les théâtres. On trouve dans la Cité: un établissement de bains russes et orientaux